

VILLE DE GRANDVILLIERS

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre 2025, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. DOUCHET Frédéric, Mme DANIEL Catherine, M. WIART Alain, Mme PICHARD Hélène, Mme RETOURNE Laëtitia, M. LARCHER Jacques, Mme PLE Séverine, M. MIREY Laurent, Mme BEAUBECQ Catherine, M. ANTHIERENS Jacques, Mme BRETON Sabine, M. DEFER Joël, M. DELATTRE Daniel, M. DUBUIS Jean-Claude, Mme VERSCHUERE Sandrine, M. MONCEAU Gérard.

Absents ou excusés :

- M. RAOU Philippe,
- Mme HOUBIGAND Christine,
- Mme POCHOLLE Amélie,
- M. LAURENT-CHARVET Sébastien.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme JOURDAIN – COCKENPOT Hélène a donné pouvoir à Mme DANIEL Catherine,
- Mme FRANCISCO Siham a donné pouvoir à Mme PLE Séverine.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Madame Catherine BEAUBECQ est élue secrétaire de séance.

Date d'affichage : 11 septembre 2025	Nombre de conseillers :
Date de convocation : 04 septembre 2025	En exercice 22
	Présents 16
	Votants 18

1. Approbation du procès-verbal de la séance du 1^{er} juillet 2025

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire et après avoir délibéré :

- Valide le procès-verbal de la réunion du 1^{er} juillet 2025.

2. Médiathèque = Décision modificative n°1

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Dans le cadre de la clôture des opérations relatives à la médiathèque communale, plusieurs factures ont été réceptionnées récemment. Le montant s'élève à 315 000 €.

Afin de garantir le règlement de ces dépenses dans les délais impartis et d'assurer la bonne exécution budgétaire, il est nécessaire de prévoir une décision modificative permettant d'abonder les crédits concernés.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60631/Fournitures d'entretien	- 1 000,00 €	
	60633/Fournitures de voirie	- 1 000,00 €	
	6064/Fournitures administratives	- 1 000,00 €	
	611/Contrats de prestations de services	- 1 000,00 €	
	6168/Autres primes d'assurance	- 1 000,00 €	
	626/Frais postaux et frais de télécomm.	- 1 000,00 €	
	023/Virement à la section d'investissement	+ 55 000,00 €	
	657341/Subv. de fonctionnement aux communes membres du GFP	- 8 500,00 €	
	65888/Autres charges diverses de gestion courante	- 40 000,00 €	
	673/Titres annulés (exercices antérieurs)	- 500,00 €	
	INVESTISSEMENT	021/Virement de la section de fonctionnement	
231-1002 Rénovation de la Chapelle Saint-Jean		- 15 000,00 €	
231-2102 Médiathèque		+ 315 000,00 €	
231-2401 Bâtiment services techniques		- 30 000,00 €	
		-	
231-2501 Tapis Rue aux Maures		51 100,00 €	
231-2502 Local commercial 11 Rue d'Amiens		- 163 900,00 €	
	TOTAUX	+ 55 000,00 €	+ 55 000,00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément aux éléments présentés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

3. Création / suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à la Médiathèque

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération concerne la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe et la suppression du poste de 2de classe dans le cadre d'un avancement de grade au sein du même cadre d'emploi.

L'agente concernée remplit l'ensemble des conditions requises pour accéder au grade supérieur dans le cadre d'un avancement de grade. Cette évolution s'inscrit dans une logique de reconnaissance de l'expérience, des compétences acquises et des responsabilités exercées.

Durant plus d'un an, l'agente a été pleinement mobilisée dans le projet de construction de la Médiathèque George Sand. Elle a participé activement aux réunions de chantier aux côtés des élus et des services techniques et assuré un suivi rigoureux du projet, contribuant à sa bonne réalisation.

Elle a été chargée d'augmenter significativement le volume et la diversité des collections, en cohérence avec les objectifs culturels et éducatifs de la collectivité en lien avec les partenaires.

A terme, elle est appelée à animer une équipe composée :

- D'un agent contractuel à 80 % ;
- De deux volontaires en service civique.

Elle coordonnera les missions, impulsera des dynamiques collectives et assurera la montée en compétence des membres de l'équipe.

Elle sera amenée à concevoir et à mettre en œuvre des actions culturelles qui auront pour objectif :

- D'accroître la fréquentation de la Médiathèque en attirant de nouveaux publics.
- De consolider son rôle en tant qu'espace vivant, propice aux échanges, à la découverte et à la transmission des savoirs.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 5 septembre 2025 ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2de classe ;
- Décide la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe, permettant à l'agente d'exercer ses fonctions dans un cadre correspondant à ses responsabilités réelles et à son investissement.

4. Cession de parcelle section C n°186 Place de la Cense à M. GURVAL

Monsieur le Maire indique que la commune envisage la cession d'une parcelle située au niveau du 10 Place de la Cense, cadastrée section C n°186, d'une superficie de 131 m², au profit d'un administré propriétaire d'une parcelle voisine (M. GURVAL). Cette opération s'inscrit dans une logique de gestion raisonnée du patrimoine communal, la parcelle concernée n'étant ni affectée à un service public ni intégrée à un projet d'aménagement communal.

Au regard de sa situation au PLU de 2015 en zone UB, des dispositions du règlement afférent, de sa desserte et réseaux de proximité, la parcelle constitue un terrain à bâtir ouvrant droits à construction.

Afin de déterminer le prix de cession, deux évaluations ont été sollicitées :

- D'une part, le service évaluateur compétent (ex-Domains) a communiqué une valeur vénale arrondie à 4 000 €, assortie d'une marge de ± 20 %, soit une fourchette comprise entre 3 200 € et 4 800 €.
- D'autre part, un notaire a estimé la valeur de la parcelle à 7 000 €, sur la base de références locales et de transactions comparables dans le secteur.

Il convient de rappeler que l'avis du service des Domains est consultatif. Le conseil municipal peut s'en écarter, à condition que le prix retenu soit motivé et cohérent avec les intérêts de la collectivité.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir se prononcer sur la fixation du prix qui permettrait à la commune de valoriser au mieux son patrimoine tout en garantissant une transaction équitable et transparente. Ce montant reste raisonnable au regard de la superficie et de la localisation de la parcelle, et ne constitue pas un obstacle à la réalisation de la vente.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la vente de la parcelle cadastrée section C n°186 à M. GURVAL pour un montant de 5 500 €
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

5. Redevance d'occupation du domaine public pour les chalets de Noël

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, la commune met à disposition des chalets en bois sur le domaine public, équipés d'électricité. Afin d'assurer une gestion équitable, transparente et conforme aux règles de la comptabilité publique, il est proposé de fixer des tarifs d'occupation pour les exposants.

Cette tarification répond à plusieurs objectifs :

- Valoriser le service rendu par la commune : La mise à disposition des chalets représente un coût réel : achat ou location des structures, installation, raccordement électrique. Il est légitime que les usagers contribuent à ces frais par une redevance modérée.
- Encourager la participation tout en responsabilisant les exposants : Les tarifs proposés restent accessibles, notamment pour les artisans locaux, tout en instaurant un cadre clair. Ils permettent d'éviter les désistements de dernière minute et de garantir un engagement sérieux des participants.
- Préserver l'équité entre les usagers : Une grille tarifaire dégressive est proposée selon la durée d'occupation, afin de ne pas pénaliser les exposants présents sur plusieurs jours. Les chalets pouvant être partagés entre deux occupants, le coût individuel reste très raisonnable.
- Soutenir le tissu associatif local : La commune propose la gratuité d'un chalet par association locale à but non lucratif. En cas de faible nombre d'exposants, des chalets supplémentaires pourront être attribués gratuitement, dans la limite des disponibilités.
- Garantir le bon usage des équipements : Une caution de 150 € par occupant est prévue pour couvrir d'éventuelles dégradations ou manquements au règlement. Elle sera intégralement remboursée si le chalet est rendu propre et en bon état.

Après en avoir débattu,
Le Conseil Municipal, à l'unanimité,
Vu le Code général des Collectivités Territoriales,
Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Adopte les tarifs suivants :

Durée d'occupation	Tarif par occupant (2 occupants par chalet)
Par jour	15 €
Les associations de Grandvilliers*	Gratuit (un jour)
Caution (chèque à l'ordre du Trésor Public)	150 €

** Sauf le jour de l'inauguration, les associations seront installées dans des barnums. Les associations grandvilloises peuvent bénéficier d'un emplacement gratuit (un jour) pour le marché de Noël. En cas de faible nombre d'exposants, la mairie pourra attribuer des emplacements supplémentaires gratuitement aux associations grandvilloises, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une demande motivée.*

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des chalets, lesquelles pourront être assorties de clauses complémentaires visant à garantir la sécurité, l'ordre et la tranquillité publics.

6. Questions et informations diverses

C. DANIEL :

- Revient sur la fête patronale qui fut une réussite.
- Fait un point sur les futurs événements :
 - * 10 septembre : Invitation à jouer ensemble = Espace socioculturel
 - * 13 et 14 septembre : ball-trap de 9h à 20h – route de Dargies
 - * 13 et 14 septembre : « La Grandvilloise » par Team VTT avec 4 parcours (parcours VTT et marches).
 - * 19 et 20 septembre : Arthur's Day
 - * 23 septembre : Ciné Rural. Le film « *Y a pas de réseau* » sera projeté.
 - * 16 novembre : Foire de la Sainte Cécile – Attention changement de jour. Elle aura lieu le dimanche.
 - * 28 novembre : Lancement des illuminations et du marché de Noël de la commune dans les chalets
 - * 29 et 30 novembre : Marché de Noël organisé par le Comité de Jumelage Bockenheim dans la salle des fêtes

H. PICHARD :

- Donne la date de la prochaine réunion béguinage le 7 octobre.
- 12 logements seront livrés le 21 octobre.

J. LARCHER :

- Souhaite l'organisation d'une réunion de la commission « Travaux »
 - Exprime son regret de ne pas avoir été associé au projet de réalisation des fresques à la Médiathèque. Il fait part de sa réserve quant au résultat final, estimant que d'autres orientations artistiques auraient pu être envisagées.
- Monsieur le Maire rappelle que le projet avait été abordé lors d'une précédente réunion. Il est favorable à l'organisation d'une prochaine réunion dédiée aux travaux.

-Fait part de ses inquiétudes quant à l'état du Dojo

Monsieur le Maire indique que les réparations urgentes ont été réalisées, notamment grâce à l'intervention d'un couvreur. Il précise que les désordres constatés font l'objet d'un suivi régulier afin d'en évaluer l'évolution. Le recours aux garanties d'assurance sera envisagé le moment venu pour la mise en œuvre des travaux complémentaires nécessaires.

- Monsieur LARCHER évoque brièvement le niveau d'eau des bassins ainsi que les difficultés rencontrées par l'association de pêche, notamment la démotivation de son président.

Monsieur le Maire indique être pleinement informé de la situation. Il précise que le chiffrage des travaux a été réalisé : près de 800 000 € sont estimés pour le curage du bassin, le renforcement des berges et la déviation des eaux stagnantes susceptibles de s'y déverser.

C. BEAUBECO :

- Fait un retour sur sa participation à l'assemblée générale de l'Association Objectif Photos. L'association a exprimé sa reconnaissance envers la municipalité pour l'octroi de la subvention, essentielle au bon fonctionnement de ses activités.
- À cette occasion, il a été proposé que les travaux réalisés par l'association soient présentés à la Médiathèque.

Les membres du Conseil municipal donnent leur accord pour que les travaux réalisés par l'association Objectif Photos soient présentés à la Médiathèque.

J. DEFER :

- Fait mention des salissures constatées sur le bas des murs du square pendant la fête patronale.

Il propose l'application d'un vernis anti-tags afin de faciliter l'entretien.

Monsieur le Maire indique avoir également réfléchi à l'installation de barres de fenêtres pour empêcher que les murs ne soient utilisés comme assises. L'application d'un vernis reste une solution complémentaire envisageable.

-Evoque le non-respect des issues de secours lors de certaines manifestations. Ce point a notamment été observé lors de la rencontre féminine opposant Le Havre à Lens, ainsi que lors du tournoi de pétanque. L'accès des secours pour aller à l'hôpital n'était pas dégagé (stationnement de bus, voitures etc.).

Le Conseil Municipal propose d'adresser un courrier aux deux associations concernées, afin de les sensibiliser au respect des voies de secours lors de l'organisation de manifestations.

S. BRETON :

-Demande où en est le groupe de travail relatif au cimetière.

Monsieur le Maire indique avoir relancé le maître d'oeuvre afin de faire avancer le dossier.

J. ANTHIERENS :

-Revient sur le problème des bassins en rappelant qu'ils n'ont pas été conçus à l'origine pour la pratique de la pêche.

Il indique avoir échangé à ce sujet avec plusieurs sociétés de pêche, afin de recueillir leur avis et partager les contraintes liées à l'aménagement des bassins. La pêche à la truite, notamment, ne peut être envisagée dans ce type d'aménagement, qui ne répond pas aux exigences écologiques propres à cette espèce.

Par ailleurs, il est souligné que les eaux pluviales s'y déversent, entraînant avec elles divers résidus, notamment des hydrocarbures, ce qui compromet la qualité du milieu aquatique.

Il indique ne pas être favorable à l'engagement de dépenses importantes pour adapter les bassins à la pratique de la pêche.

-Evoque la vitesse excessive route de Sommereux.

Les membres du conseil municipal se désolent de cette situation qui est malheureusement constatée sur de nombreux axes de la commune.

Monsieur le Maire propose l'installation de feux récompense.

-Signale que les containers à papier débordent régulièrement, ce qui pose un problème de propreté et de gestion des déchets.

Malheureusement, ce problème est récurrent et constaté dans de nombreuses communes.

D. DELATTRE :

-Fait part de son agacement quant au fait que certaines associations semblent prendre le pas sur l'action municipale. Il souligne que des reproches sont régulièrement formulés à ce sujet, ce qui nuit à la lisibilité du rôle de la Mairie.

-Tient également à défendre les agents municipaux, régulièrement exposés à des critiques.

- Fait un point sur les futurs événements de l'association historique :

* 19 septembre : Sortie à Montmartre. Il reste encore des places.

* 20 septembre à 11h : Inauguration des nouvelles vitrines au musée de la Chapelle Saint-Jean.

La pierre de la Bastille a été classée au titre des monuments historiques.

D'autres objets feront bientôt leur arrivée pour compléter les collections présentes au musée.

L'inauguration sera aussi l'occasion de lever le voile sur l'arrivée de futurs « trésors » pour le musée.

J.C. DUBUIS :

- Indique que le GAC Football souhaite connaître la date prévue pour l'intervention de l'entreprise chargée de l'entretien du terrain synthétique.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que cela est prévu. Il a été demandé au responsable des services techniques de programmer le passage de l'entreprise.

-Exprime au nom de la Musique de Grandvilliers ses sincères remerciements à la commune pour le prêt du tracteur à l'occasion de la fête patronale. Un merci tout particulier à Monsieur le Maire ainsi qu'à Alain Wiart pour leur disponibilité et leur soutien.

G. MONCEAU :

- Souhaite obtenir la communication des effectifs actuels des établissements scolaires de Grandvilliers. Il exprime son inquiétude face à la baisse continue de la fréquentation observée ces dernières années.

Une communication sera faire dans la prochaine publication de la mairie pour que les grandvillois et grandvilloises soient informés également.

L. RETOURNE :

- Aimerais des précisions sur l'efficacité du nouveau produit utilisé au cimetière pour le traitement des mauvaises herbes.

Monsieur Alain Wiart indique que, à ce jour, les résultats observés ne sont pas flagrants.

A. WIART :

Fait le point sur les travaux :

*Des travaux ont été réalisés afin d'assurer la continuité du trottoir situé face au Collège. Cette intervention vise à renforcer la sécurité des piétons, notamment des élèves, en améliorant les conditions de circulation sur ce secteur très fréquenté.

*Des marquages au sol ont été réalisés (rue des Coquelicots par exemple).

*Informe que le remplacement des lanternes de l'éclairage public progresse de manière satisfaisante. À ce jour, il ne reste qu'environ une trentaine de lanternes à changer. La dernière tranche de travaux comprendra également le remplacement du lampadaire accidenté situé rue Saint-Fuscien. Ce remplacement sera pris en charge par l'assurance de l'agriculteur responsable de l'incident. L'éclairage de la chapelle est également prévu dans cette phase finale.

Compte tenu de l'avancement du chantier et des manifestations programmées, le Maire et les adjoints ont décidé d'anticiper la remise en service de l'éclairage nocturne. Monsieur Alain Wiart demande si des membres du conseil s'opposent à cette décision.

-Il est évoqué la nécessité d'étudier les puissances souscrites dans les contrats d'abonnement pour chaque armoire électrique. Cette analyse pourrait permettre d'identifier d'éventuelles économies sur les abonnements en cours.

- Interroge les membres du conseil sur l'état d'avancement de leur démarche concernant l'agenda 2026.

E. DOUCHET :

- Informe les membres du conseil municipal que Monsieur Gérard LARCHER, Président du Sénat, a adressé ses excuses pour son absence à l'inauguration de la Médiathèque George

Sand. Bien qu'il n'ait pu se rendre disponible pour cette occasion, il a tenu à transmettre ses salutations. Il a également tenu à souligner la qualité de l'accueil qui lui avait été réservé lors de sa précédente visite à Grandvilliers, dont il garde un souvenir particulièrement chaleureux.

-Informe les élus que la CCPV relance son programme de préservation et valorisation du patrimoine touristique naturel, historique ou de sauvegarde du patrimoine d'intérêt local. Il propose la réfection de calvaires et précise que le montant des travaux doit être inférieur à 5 000 € H.T. que la subvention est de 50 % et que les dossiers doivent être déposés avant le 29 octobre 2025.

Monsieur le Maire demande aux conseillers (ères) de réfléchir à des travaux que nous pourrions faire dans ce cadre.

-Informe les membres du conseil municipal de l'ouverture de la Médiathèque depuis ce mardi 9 septembre.

-Informe les élu(e)s du prix d'achat des deux chalets : 3 191,00 TTC/unité.

Clôture de la séance à 20h05.

Récapitulatif des délibérations prises pendant la séance :

-Délibération n°2025-09-71 = Médiathèque : décision modificative 1

-Délibération n°2025-09-72 = Création / suppression poste adjoint territorial du patrimoine à la médiathèque

-Délibération n°2025-09-73 = Cession de parcelle Section C n°186 à M. GURVAL

-Délibération n°2025-09-74 = Redevance d'occupation du domaine public pour les chalets du marché de Noël



60210 - Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers : En exercice 22 Présents 16 Votants 18	Date d'affichage : 11 septembre 2025 Date de convocation : 04 septembre 2025
<p>L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.</p> <p>Étaient présents : M. DOUCHET Frédéric, Mme DANIEL Catherine, M. WIART Alain, Mme PICHARD Hélène, Mme RETOURNE Laëtitia, M. LARCHER Jacques, Mme PLE Séverine, M. MIREY Laurent, Mme BEAUBECQ Catherine, M. ANTHIERENS Jacques, Mme BRETON Sabine, M. DEFER Joël, M. DELATTRE Daniel, M. DUBUIS Jean-Claude, Mme VERSCHUERE Sandrine, M. MONCEAU Gérard.</p> <p>Absents ou excusés :</p> <ul style="list-style-type: none">- M. RAOU Philippe,- Mme HOUBIGAND Christine,- Mme POCHOLLE Amélie,- M. LAURENT-CHARVET Sébastien. <p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <ul style="list-style-type: none">- Mme JOURDAIN – COCKENPOT Hélène a donné pouvoir à Mme DANIEL Catherine,- Mme FRANCISCO Siham a donné pouvoir à Mme PLE Séverine. <p>Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.</p> <p>Mme BEAUBECQ Catherine est élue secrétaire de séance.</p>	

Délibération n°2025-09-71 : Médiathèque = Décision modificative n°1

Les décisions modificatives sont destinées à procéder en cours d'année, après le vote du budget primitif à des ajustements comptables.

Dans le cadre de la clôture des opérations relatives à la médiathèque communale, plusieurs factures ont été réceptionnées récemment. Le montant s'élève à 315 000 €.

Afin de garantir le règlement de ces dépenses dans les délais impartis et d'assurer la bonne exécution budgétaire, il est nécessaire de prévoir une décision modificative permettant d'abonder les crédits concernés.

TABLEAU RÉCAPITULATIF

	COMPTES	DÉPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	60631/Fournitures d'entretien	- 1 000,00 €	
	60633/Fournitures de voirie	- 1 000,00 €	
	6064/Fournitures administratives	- 1 000,00 €	
	611/Contrats de prestations de services	- 1 000,00 €	
	6168/Autres primes d'assurance	- 1 000,00 €	
	626/Frais postaux et frais de télécomm.	- 1 000,00 €	

	023/Virement à la section d'investissement	+ 55 000,00 €	
	657341/Subv. de fonctionnement aux communes membres du GFP	- 8 500,00 €	
	65888/Autres charges diverses de gestion courante	- 40 000,00 €	
	673/Titres annulés (exercices antérieurs)	- 500,00 €	
INVESTISSEMENT	021/Virement de la section de fonctionnement		+ 55 000,00 €
	231-1002 Rénovation de la Chapelle Saint-Jean	- 15 000,00 €	
	231-2102 Médiathèque	+ 315 000,00 €	
	231-2401 Bâtiment services techniques	- 30 000,00 €	
	231-2501 Tapis Rue aux Maures	-51 100,00 €	
	231-2502 Local commercial 11 Rue d'Amiens	- 163 900,00 €	
	TOTAUX	+ 55 000,00 €	+ 55 000,00 €

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

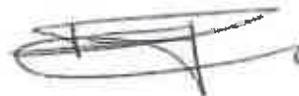
- Approuve la décision budgétaire modificative n°1 du budget principal pour l'exercice 2025 afin d'ajuster les crédits au niveau de la section d'investissement conformément aux éléments présentés ci-dessus ;
- Autorise le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

Fait et délibéré le 9 septembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Frédéric DOUCHET





60210 - Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 22

Présents 16

Votants 18

Date d'affichage : 11 septembre 2025**Date de convocation** : 04 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. DOUCHET Frédéric, Mme DANIEL Catherine, M. WIART Alain, Mme PICHARD Hélène, Mme RETOURNE Laëtitia, M. LARCHER Jacques, Mme PLE Séverine, M. MIREY Laurent, Mme BEAUBECQ Catherine, M. ANTHIERENS Jacques, Mme BRETON Sabine, M. DEFER Joël, M. DELATTRE Daniel, M. DUBUIS Jean-Claude, Mme VERSCHUERE Sandrine, M. MONCEAU Gérard.

Absents ou excusés :

- M. RAOU Philippe,
- Mme HOUBIGAND Christine,
- Mme POCHOLLE Amélie,
- M. LAURENT-CHARVET Sébastien.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme JOURDAIN – COCKENPOT Hélène a donné pouvoir à Mme DANIEL Catherine,
- Mme FRANCISCO Siham a donné pouvoir à Mme PLE Séverine.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Mme BEAUBECQ Catherine est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-09-72 : Création /suppression d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine à la Médiathèque

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

La délibération qui vous est proposée concerne la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1ère classe et la suppression du poste de 2de classe dans le cadre d'un avancement de grade au sein du même cadre d'emploi.

L'agente concernée remplit l'ensemble des conditions requises pour accéder au grade supérieur dans le cadre d'un avancement de grade. Cette évolution s'inscrit dans une logique de reconnaissance de l'expérience, des compétences acquises et des responsabilités exercées.

Durant plus d'un an, l'agente a été pleinement mobilisée dans le projet de construction de la Médiathèque George Sand. Elle a participé activement aux réunions de chantier aux côtés des élus et des services techniques et assuré un suivi rigoureux du projet, contribuant à sa bonne réalisation.

Elle a été chargée d'augmenter significativement le volume et la diversité des collections, en cohérence avec les objectifs culturels et éducatifs de la collectivité en lien avec les partenaires.

A terme, elle est appelée à animer une équipe composée :

- D'un agent contractuel à 80 % ;

- De deux volontaires en service civique.

Elle coordonnera les missions, impulsera des dynamiques collectives et assurera la montée en compétence des membres de l'équipe.

Elle sera amenée à concevoir et à mettre en œuvre des actions culturelles qui auront pour objectif :

- D'accroître la fréquentation de la Médiathèque en attirant de nouveaux publics.
- De consolider son rôle en tant qu'espace vivant, propice aux échanges, à la découverte et à la transmission des savoirs.

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le règlement intérieur, le Comité Social Territorial a émis un avis favorable le 5 septembre 2025 ;

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Approuve la suppression du poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 2^{de} classe ;
- Décide la création d'un poste d'adjoint territorial du patrimoine principal de 1^{ère} classe, permettant à l'agente d'exercer ses fonctions dans un cadre correspondant à ses responsabilités réelles et à son investissement.

Fait et délibéré le 9 septembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Frédéric DOUCHET





60210 - Oise

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025

Nombre de conseillers :

En exercice 22

Présents 16

Votants 18

Date d'affichage : 11 septembre 2025**Date de convocation :** 04 septembre 2025

Étaient présents : M. DOUCHET Frédéric, Mme DANIEL Catherine, M. WIART Alain, Mme PICHARD Hélène, Mme RETOURNE Laëtitia, M. LARCHER Jacques, Mme PLE Séverine, M. MIREY Laurent, Mme BEAUBECQ Catherine, M. ANTHIERENS Jacques, Mme BRETON Sabine, M. DEFER Joël, M. DELATTRE Daniel, M. DUBUIS Jean-Claude, Mme VERSCHUERE Sandrine, M. MONCEAU Gérard.

Absents ou excusés :

- M. RAOU Philippe,
- Mme HOUBIGAND Christine,
- Mme POCHOLLE Amélie,
- M. LAURENT-CHARVET Sébastien.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme JOURDAIN – COCKENPOT Hélène a donné pouvoir à Mme DANIEL Catherine,
- Mme FRANCISCO Siham a donné pouvoir à Mme PLE Séverine.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Mme BEAUBECQ Catherine est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-09-73 : Cession de parcelle section C n°186 Place de la Cense à M. GURVAL

Monsieur le Maire indique que la commune envisage la cession d'une parcelle située au niveau du 10 Place de la Cense, cadastrée section C n°186, d'une superficie de 131 m², au profit d'un administré propriétaire d'une parcelle voisine (M. GURVAL). Cette opération s'inscrit dans une logique de gestion raisonnée du patrimoine communal, la parcelle concernée n'étant ni affectée à un service public ni intégrée à un projet d'aménagement communal.

Au regard de sa situation au PLU de 2015 en zone UB, des dispositions du règlement afférent, de sa desserte et réseaux de proximité, la parcelle constitue un terrain à bâtir ouvrant droits à construction.

Afin de déterminer le prix de cession, deux évaluations ont été sollicitées :

- D'une part, le service évaluateur compétent (ex-Domains) a communiqué une valeur vénale arrondie à 4 000 €, assortie d'une marge de ± 20 %, soit une fourchette comprise entre 3 200 € et 4 800 €.
- D'autre part, un notaire a estimé la valeur de la parcelle à 7 000 €, sur la base de références locales et de transactions comparables dans le secteur.

Il convient de rappeler que l'avis du service des Domains est consultatif. Le conseil municipal peut s'en écarter, à condition que le prix retenu soit motivé et cohérent avec les intérêts de la collectivité.

Monsieur le Maire demande donc de bien vouloir se prononcer sur la fixation du prix qui permettrait à la commune de valoriser au mieux son patrimoine tout en garantissant une transaction équitable et transparente. Ce montant reste raisonnable au regard de la superficie et de la localisation de la parcelle, et ne constitue pas un obstacle à la réalisation de la vente.

Envoyé en préfecture le 10/09/2025

Reçu en préfecture le 10/09/2025

Publié le

ID : 060-216002832-20250909-DELIB20250973-DE

S'LO

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

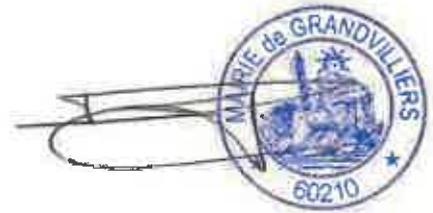
- Approuve la vente de la parcelle cadastrée section C n°186 à M. GURVAL pour un montant de 5 500 €
- Autorise le Maire à signer l'acte de vente correspondant.

Fait et délibéré le 9 septembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Frédéric DOUCHET



**60210 - Oise****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 9 SEPTEMBRE 2025**

Nombre de conseillers : En exercice 22 Présents 16 Votants 18	Date d'affichage : 11 septembre 2025 Date de convocation : 04 septembre 2025
--	---

L'an deux mille vingt-cinq, le neuf septembre, à 18h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en la salle des fêtes en séance publique sous la présidence de Monsieur Frédéric DOUCHET, Maire.

Étaient présents : M. DOUCHET Frédéric, Mme DANIEL Catherine, M. WIART Alain, Mme PICHARD Hélène, Mme RETOURNE Laëtitia, M. LARCHER Jacques, Mme PLE Séverine, M. MIREY Laurent, Mme BEAUBECQ Catherine, M. ANTHIERENS Jacques, Mme BRETON Sabine, M. DEFER Joël, M. DELATTRE Daniel, M. DUBUIS Jean-Claude, Mme VERSCHUERE Sandrine, M. MONCEAU Gérard.

Absents ou excusés :

- M. RAOU Philippe,
- Mme HOUBIGAND Christine,
- Mme POCHOLLE Amélie,
- M. LAURENT-CHARVET Sébastien.

Absents ayant donné pouvoir :

- Mme JOURDAIN – COCKENPOT Hélène a donné pouvoir à Mme DANIEL Catherine,
- Mme FRANCISCO Siham a donné pouvoir à Mme PLE Séverine.

Monsieur le Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du CGCT à l'élection du secrétaire de séance.

Mme BEAUBECQ Catherine est élue secrétaire de séance.

Délibération n°2025-09-74 : Redevance d'occupation du domaine public pour les chalets de Noël

Dans le cadre de l'organisation du marché de Noël, la commune met à disposition des chalets en bois sur le domaine public, équipés d'électricité. Afin d'assurer une gestion équitable, transparente et conforme aux règles de la comptabilité publique, il est proposé de fixer des tarifs d'occupation pour les exposants.

Cette tarification répond à plusieurs objectifs :

- Valoriser le service rendu par la commune : La mise à disposition des chalets représente un coût réel : achat ou location des structures, installation, raccordement électrique. Il est légitime que les usagers contribuent à ces frais par une redevance modérée.
- Encourager la participation tout en responsabilisant les exposants : Les tarifs proposés restent accessibles, notamment pour les artisans locaux, tout en instaurant un cadre clair. Ils permettent d'éviter les désistements de dernière minute et de garantir un engagement sérieux des participants.
- Préserver l'équité entre les usagers : Une grille tarifaire dégressive est proposée selon la durée d'occupation, afin de ne pas pénaliser les exposants présents sur plusieurs jours. Les chalets pouvant être partagés entre deux occupants, le coût individuel reste très raisonnable.
- Soutenir le tissu associatif local : La commune propose la gratuité d'un chalet par association locale à but non lucratif. En cas de faible nombre d'exposants, des chalets supplémentaires pourront être attribués gratuitement, dans la limite des disponibilités.
- Garantir le bon usage des équipements : Une caution de 150 € par occupant est prévue pour couvrir d'éventuelles dégradations ou manquements au règlement. Elle sera intégralement remboursée si le chalet est rendu propre et en bon état.

Je vous demande donc :

Après en avoir débattu,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Sur l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré :

- Adopte les tarifs suivants :

Durée d'occupation	Tarif par occupant (2 occupants par chalet)
Par jour	15 €
Les associations de Grandvilliers*	Gratuit (un jour)
Caution (chèque à l'ordre du Trésor Public)	150 €

** Sauf le jour de l'inauguration, les associations seront installées dans des barnums. Les associations grandvilloises peuvent bénéficier d'un emplacement gratuit (un jour) pour le marché de Noël. En cas de faible nombre d'exposants, la mairie pourra attribuer des emplacements supplémentaires gratuitement aux associations grandvilloises, dans la limite des places disponibles et sous réserve d'une demande motivée.*

- Autorise Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition des chalets, lesquelles pourront être assorties de clauses complémentaires visant à garantir la sécurité, l'ordre et la tranquillité publics.

Fait et délibéré le 9 septembre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Frédéric DOUCHET

